



**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE III:3 DE
L'ACCORD GENERAL SUR LE COMMERCE DES SERVICES**

La notification ci-après, datée du 10 juin 2020 et adressée par la délégation de l'Inde, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

1 MEMBRE ADRESSANT LA NOTIFICATION:

Inde

2 NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE:

Article III:3 de l'Accord général sur le commerce des services

3 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

22 août 2013

3.1 Durée:

Indéterminée

4 ORGANISME RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA MESURE:

Département des télécommunications, Ministère des communications, gouvernement de l'Inde

5 DESCRIPTION DE LA MESURE:

Jusqu'au 21 août 2013, l'IED n'était autorisé qu'à hauteur de 74% dans les services de télécommunications. Dans le communiqué de presse n° 6 (2013) du 22 août 2013, le gouvernement indien a relevé le plafond de l'IED de manière à ce qu'il atteigne 100% pour tous les services de télécommunications, y compris les services de catégorie I des fournisseurs d'infrastructure, à savoir les services de base, les services de téléphonie cellulaire, les services d'accès unifié, les licences unifiées (services d'accès), les licences unifiées, les services de communication longue distance nationale et internationale, les services commerciaux V-SAT, les services publics mobiles de radiocommunication à ressources partagées, les services de communications personnelles mobiles mondiales, tous les types de licences pour les fournisseurs de services Internet (FSI), les services de messagerie vocale/de textes audio/de commutation de messages uniques, les services de revente de circuits loués privés internationaux, les services de portabilité des numéros de téléphone mobile, les services de catégorie I des fournisseurs d'infrastructure (fibres noires, droit de passage, espaces de conduits, pylônes), sauf autres fournisseurs de services. L'entrée de capitaux étrangers jusqu'à 49% est automatique et au-delà de 49%, elle est soumise à l'approbation du gouvernement.

L'IED dans le secteur des télécommunications est soumis au respect des conditions en matière de licences et de sécurité par les titulaires de licence ainsi que par les investisseurs, comme le rappelle périodiquement le Département des télécommunications.

6 MEMBRES SPÉCIFIQUEMENT AFFECTÉS, LE CAS ÉCHÉANT:

Aucun

7 LE TEXTE PEUT ÊTRE OBTENU AUPRÈS:

https://dipp.gov.in/sites/default/files/pn6_2013_1.pdf
